

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

### Fonctions supports EHPAD

Entre :

Le CCAS de Lodève, représenté par Madame Gaëlle LEVEQUE, dûment habilité par délibération de l'organe délibérant dans sa séance du 6 septembre 2022,

Et

Le GECOH, représenté par Monsieur Bernard GOUJON, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Générale dans sa séance du 8 avril 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Le CCAS de Lodève, confie au GECOH les fonctions sièges de l'EHPAD suivantes :  
(~~raier les fonctions non confiées~~)

A – Affaires financières

- Exécution budgétaire en dépenses et recettes, dans le respect des autorisations budgétaires votées par le Conseil d'Administration (ou Syndical), après service fait attesté par le directeur de l'EHPAD ou autre personne nommément désignée
- ~~- Suivi de l'inventaire de l'EHPAD~~
- ~~- Suivi de trésorerie de l'EHPAD~~
- Suivi du recouvrement des titres de recettes
- ~~- Montage des EPRD et ERRD en lien avec le directeur de l'EHPAD~~
- ~~- Facturation des frais de séjour~~

B – Ressources humaines

Pour les titulaires :

- Suivi de carrière avec préparation des arrêtés d'avancement
- Tenue du dossier agent
- Paie dans le respect des décisions de l'autorité territoriale s'agissant du régime indemnitaire, comprenant paramétrage du logiciel paie

Pour les non titulaires :

- Elaboration des arrêtés de nomination
- Tenue du dossier agent
- Paie dans le respect des décisions de l'autorité territoriale s'agissant du régime indemnitaire, comprenant paramétrage du logiciel paie

- Solde de tout compte y compris attestations Pôle Emploi en fin de contrat

## Article 2 : Date de démarrage et durée de la convention

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2022

- S'agissant des affaires financières, elle porte sur une durée minimale de 3 exercices budgétaires clos compris l'exercice en cours.
- S'agissant des ressources humaines, le transfère s'opérera au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et portera sur une durée minimale courant jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente convention pourra être reconduite expressément par période de 2 ans.

## Article 3 : Coût de la prestation de service

Les prestations de service financier mutualisé sont effectuées par le groupement en contrepartie du versement de la participation annuelle suivante :

1,5 % du chiffre d'affaires annuel pour les établissements de 50 lits et plus ;

0,5 % du chiffre d'affaires annuel pour les établissements de moins de 50 lits.

Les prestations de service mutualisé en matière de gestion des ressources humaines sont effectuées par le Groupement pour le compte de ses membres en contrepartie d'une participation fixée par le règlement intérieur sur le principe d'un forfait annuel par nombre d'agents pris en charge de l'établissement membre. Ce forfait d'un montant de 20 € est révisable annuellement.

## Article 4 : Principe de libre administration

Le transfert de fonctions support n'entraîne en aucune façon le transfert de la libre administration de l'EHPAD par son organisme gestionnaire.

Le GECOH se positionne en exécutant des décisions de l'organisme gestionnaire de l'EHPAD et du directeur de l'EHPAD, par délégation.

## Article 5 : Obligations réciproques

Le CCAS de Lodève s'engage à mettre à disposition du service administratif mutualisé du GECOH une passerelle VPN lui donnant accès aux logiciels métiers, aux plate-formes informatiques et aux documents et informations nécessaires à la réalisation de sa mission.

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le



ID : 034-263400194-20220908-393-DE

Le GECOH assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées. Il s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les prestations accomplies dans le cadre de la présente convention.

#### Article 6 : Terme de la convention

La présente convention de prestation de service peut prendre fin au terme prévu à l'article 2. Elle peut faire l'objet d'une résiliation anticipée à la demande de l'un ou l'autre des deux contractants, dans le respect d'un délai de préavis de deux mois.

#### Article 7 : Contentieux

Avant l'engagement de tout contentieux, les parties s'obligent à trouver une issue amiable à leurs désaccords sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Les litiges pouvant résulter de l'interprétation et l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Lodève

En double exemplaire

Le 08 septembre 2022

Pour le CCAS de Lodève,

Mme Gaëlle LEVEQUE

Présidente



The stamp is circular with the text 'LODEVÈ A L'UNION NÔS OCCURS' at the top and 'Centre Communal d'Action Sociale - LODÈVE' at the bottom. It features a central emblem with a crown and a shield. A blue ink signature is written over the stamp.

Pour le GECOH,

Bernard GOUJON

Président

**gecoh**  
Groupement des établissements  
médico-sociaux du Cœur d'Hérault  
282 Chemin Farrat  
34700 SOUBES  
04 67 44 33 03